



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 21 OCTOBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 OCTOBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, Mme Laetitia MOUZET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine LEBOULANGER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Alexis HOTTEGINDRE), M. Sacha DEPRAZ DEPLAND (donne pouvoir à Armand LOUVIER), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Manon GELATI), M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

**OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DEL2026-92 DU 17 JUIN 2026
RELATIVE A LA DISTRACTION ET A L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER DE
PARCELLES COMMUNALES DEL2026-142**

Rapporteur : Pierre BESSAT

Expose

Par délibération n° DEL2026-92 du 17 juin 2026, le conseil municipal a notamment sollicité la distraction du régime forestier de plusieurs parcelles communales et, en compensation, l'application du régime forestier à plusieurs parcelles communales.

Une erreur a été constatée dans le choix des parcelles proposées à l'application du régime forestier : la parcelle cadastrée section C n° 51 fait déjà partie du régime forestier. Il convient donc de la retirer de la liste des parcelles proposées et de la remplacer par la parcelle cadastrée section OC n° 147, située au lieu-dit « Le Barattet », d'une surface cadastrale de 532 m², soit 0,0532 ha.

La présente délibération a pour objet de rectifier la liste des parcelles à soumettre au régime forestier. Les autres dispositions de la délibération DEL2026-92 demeurent inchangées, sous réserve de la mise à jour des surfaces totales indiquées ci-dessous.

Ceci-exposé,

1. DEMANDE DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

Les parcelles communales cadastrées section B n° 2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184 et 2185, situées au lieu-dit « La Frasse d'en haut », propriété de la commune des Contamines-Montjoie, sont proposées à la distraction du régime forestier, pour une surface totale de 0,2587 ha.

Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20261021-DEL2026142-DE

2. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

En compensation, il est proposé de demander l'application du régime forestier aux parcelles communales ci-dessous, propriété de la commune des Contamines-Montjoie et répondant aux critères de l'article L. 211-1 du Code forestier.

	Surface à soumettre

La surface totale proposée à l'application du régime forestier est ainsi de 0,2601 ha.

Vu le Code forestier, notamment son article L. 211-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 51 est déjà soumise au régime forestier et ne doit donc pas figurer parmi les parcelles proposées à l'application ;

Considérant qu'il convient de la remplacer par la parcelle cadastrée section C n° 147, au lieu-dit « Le Barattet », d'une surface de 0,0532 ha ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE CONFIRMER la demande de distraction du régime forestier des parcelles communales cadastrées section B n° 2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184 et 2185, pour une surface totale de 0,2587 ha.

-ARTICLE 2 : DE DEMANDER l'application du régime forestier aux parcelles communales cadastrées section C n° 55 et 58, au lieu-dit « La Bottière », ainsi qu'à la parcelle cadastrée section C n° 147, au lieu-dit « Le Barattet », pour une surface totale de 0,2601 ha.

-ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la parcelle cadastrée section C n° 51 est exclue de la présente demande d'application, puisqu'elle fait déjà partie du régime forestier.

-ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération rectifie et remplace, pour les dispositions relatives aux parcelles proposées à l'application du régime forestier, les dispositions correspondantes de la délibération n° DEL2026-92 du 17 juin 2026. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou tout élu habilité à cet effet, à déposer les demandes auprès des services compétents et à signer toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès de l'Office national des forêts.

En Mairie, le 21 octobre 2026,
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20261021-DEL2026142-DE